

Granville le 14 Mars 2023

Mme FOURNIER Valérie
Membre du bureau académique SNICS

Monsieur Bertrand SORRE

J'ai l'honneur au nom du SNICS-FSU, organisation syndicale majoritaire des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de vous solliciter à propos de la menace de décentralisation qui pèse sur notre profession.

En effet, l'article 144 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 prévoit dans un délai de six mois la remise au Parlement un rapport retraçant les perspectives du transfert de la médecine scolaire aux départements, son coût, les modalités envisagées de recrutement et de gestion du personnel et les améliorations attendues sur le fonctionnement des différentes actions menées dans le cadre de la médecine scolaire.

Les infirmières de l'Education nationale sont profondément attachées au cadre ministériel et au caractère national de la santé à l'Ecole car ce cadre donne l'assurance d'une équité territoriale, et surtout répond aux besoins des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Pour le SNICS FSU et pour la profession, ce transfert de compétences ou une organisation de type service, médicocentrée, ne permettraient pas d'accroître la performance de la santé scolaire par un pilotage départemental et nuirait gravement à l'objectif ambitieux posé par la loi pour une École de la confiance : celui de la réussite scolaire, dont la santé des élèves est un des déterminants majeurs.

Une telle orientation irait à l'encontre des politiques menées depuis plus de 40 ans qui n'ont eu de cesse de renforcer et de réaffirmer l'importance et l'impérieuse nécessité d'accroître la responsabilité du Ministre de l'Education nationale en matière de promotion de la santé, et par là même l'adhésion et la participation de l'ensemble de la communauté éducative, au premier rang de laquelle se trouvent les familles.

Le cadre national issu de la loi de refondation de l'école (BO n°42 de novembre 2015), et particulièrement la gouvernance rénovée précisée dans la circulaire de politique générale n°2015-117 du 10-11-2015, apparaissent comme un cadre adapté et ambitieux dont le ministère bloque l'impulsion depuis 2017. La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves doit donc rester une mission de l'Ecole, colonne vertébrale de la République, au service de la réussite scolaire.

Dans ce contexte, il nous apparaît important de vous rencontrer afin d'échanger sur ce point.

Je vous prie de croire, Monsieur SORRE, à l'assurance de ma plus haute considération.

